

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
MRC de La Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 10 juin 2019, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur André Pâquet, conseiller siège no 2
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6 (arrivé à 19h35)

Est absent : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1

Constat du quorum, à 19 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Anick Lavoie, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution 89-19

Monsieur André Pâquet propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Première période réservée à l'assistance
Résolution 90-19

Madame Martine Lavoie présente une demande afin de laisser la scène en place dans le centre communautaire du 19 juin 2019 au 13 juillet 2019 en raison des prochaines pratiques pour la pièce de théâtre du CDU. Les membres du conseil se questionnent si la scène nuira aux activités futures. Madame Martine Côté propose de faire un don de 300 \$ afin de couvrir les frais de la location de la salle.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Administration générale

Embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière
Résolution 91-19

En raison du lien de parenté de Monsieur le Maire Jean-Marc Dumont et de Madame Anick Lavoie, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase, Monsieur Joël Charest, a quitté ses fonctions le 3 juin 2019 ;

Attendu que la directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Anick Lavoie, a été embauchée pour une probation d'une durée de trois mois, le 3 juin 2019 et qu'un contrat de travail prévoit son embauche au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière si son rendement s'avère satisfaisant au terme de cette période de probation ;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, de procéder à l'embauche de Madame Anick Lavoie au poste de directrice générale et secrétaire - trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase selon les conditions établies entre les parties lors de la signature du contrat de travail daté du 3 juin 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Retour de Monsieur le maire.

Rapport du maire sur la situation financière
Résolution 92-19

Monsieur le Maire fait la lecture du rapport du maire sur la situation financière.

Il est proposé par Monsieur André Paquet, et résolu, d'adopter le rapport du maire sur la situation financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adoption du règlement de zonage numéro 301-2019
Résolution 93-19

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÉSOLUTION NUMÉRO :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
301-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 216**

- Considérant que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement numéro 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;
- Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;
- Considérant que le conseil municipal désire modifier des dispositions de son règlement de zonage concernant les conteneurs;
- Considérant qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Martine Côté et résolu d'adopter le règlement numéro 301-2019 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 10 JUIN 2019

Jean-Marc Dumont, maire

Anick Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216**

ARTICLE 1 CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES

L'article 7.4.10 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par :

- 1° l'addition, à la fin du paragraphe 1°, de « Pour les conteneurs seulement, l'usage principal du terrain doit être compris parmi les classes d'usages suivants :

Agriculture I - Culture du sol et des végétaux sans bâtiment
Agriculture II - Culture du sol et des végétaux avec bâtiment
Agriculture III - Élevage d'animaux
Forêt I - Exploitation forestière et sylviculture »;

- 2° l'insertion, après le mot « principal » dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 3°, de « .Malgré ce qui précède, les conteneurs peuvent être recouverts d'un parement extérieur autorisé pour un bâtiment accessoire ».

ARTICLE 2 ZONES SOUMISES À DES MOUVEMENTS DE SOL

L'article 14.3 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 3 mètres » par « 5 mètres » et de « 40 % » par « 36 % »;

- 2° l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« De plus, les interdictions de construire ne s'appliquent pas à une terrasse et à un bâtiment accessoire si ces constructions ont une superficie de 15 m² et moins et qu'elles ne nécessitent aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 10 JUIN 2019

Jean-Marc Dumont, maire

Anick Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande de commandite, Fête des Moissons
Résolution 94-19

Monsieur le Maire propose d'inviter tous les employés municipaux et conseillers (ères) à contribuer à l'accueil des convives et à leur servir le vin lors de la fête des Moissons. Il est proposé par Madame Chantal Gendron, et résolu, de faire une commandite de 85 \$ pour l'achat de 2 viniers.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande d'appui de la CSMM – Gouvernance de l'école publique
Résolution 95-19

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, que la Municipalité de Saint-Damase appuie la Commission Scolaire des Monts et Marées dans son projet de gouvernance de l'école publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Poste de secrétaire-trésorière adjointe

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Anick Lavoie informe Monsieur le Maire ainsi que les conseillers (ères) qu'en raison de son entrée récente au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, qu'elle n'est pas en mesure de former un ou une adjointe pour le moment. Elle propose d'attendre à l'automne pour remettre une offre d'emploi.

Demande de don – Bourse persévérance scolaire
Résolution 96-19

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'appuyer la demande de bourse scolaire au montant de 400 \$ à l'École de St-Damase.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Autorisation de signature directrice générale
Résolution 97-19

Changement de la personne responsable des dossiers auprès des ministères et organismes

Il est proposé par Monsieur André Paquet, et résolu, de procéder au changement de la personne responsable des dossiers de la municipalité auprès des ministères et organismes et de nommer Madame Anick Lavoie à ce titre en remplacement de Monsieur Joël Charest. Il est également résolu de nommer Madame Anick Lavoie à titre de représentante autorisée (responsable) des services électroniques de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase auprès de Revenu Québec par le biais service électronique Clic Revenu et signataire au compte municipal de la Caisse Desjardins.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Sécurité publique

Transports

Route Sinclair

Monsieur le Maire informe les conseillers (ères) qu'un citoyen a fait une demande verbale de faire élargir la route Sinclair. Beaucoup de véhicules tout terrain circulent sur cette route et lorsqu'un d'eux rencontre une machinerie agricole, ces derniers doivent quitter la route pour ne pas créer d'accident. Les membres du conseil prennent la proposition en délibéré. Une réponse sera donnée lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Hygiène du milieu

Demande de révision de la résolution No. 211-18 **Résolution 98-19**

Résolution

Demande de transfert du contrat de collectes et transport des matières résiduelles à la société 9385-3117 Québec inc.

Considérant Qu'un contrat de collectes et transport des matières résiduelles est intervenu entre la municipalité et la société Conciergerie d'Amqui inc.

Considérant Que Conciergerie d'Amqui inc. vendra ses actifs concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, dont le contrat de collectes et transport des matières résiduelles conclue avec la municipalité, et ce, à la société 9377-8611 Québec inc. dont les actionnaires seront Francis Lee et Louise Boulianne.

Considérant Que, par la suite, la société 9385-3117 Québec inc. achètera les actions détenues par Francis Lee et Louise Boulianne dans le capital-actions de la société 9377-8611 Québec inc.

Considérant Que l'actionnaire de 9385-3117 Québec inc. est 9384-2458 Québec inc.

Considérant Que les sociétés 9385-3117 Québec inc. et 9377-8611 Québec inc. fusionneront pour ne plus former qu'une seule et même société et que la société issue de la fusion sera ultimement propriétaire des actifs et sera seul responsable de l'exécution du contrat de collectes et transport des matières résiduelles conclu avec la municipalité

Considérant Que l'actionnaire de la société issue de la fusion de 9385-3117 Québec inc. sera 9384-2458 Québec inc.

En conséquence, Sur proposition de Madame Martine Côté, il est résolu :

D'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9377-8611 Québec inc.

D'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9385-3117 Québec inc. suite à la fusion de 9385-3117 Québec inc. et 9377-8611 Québec inc.

Autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents pouvant être nécessaires aux fins des présentes.

Commande de bac vert et bleu

Monsieur Ghislain Caron a informé la directrice générale qu'il ne possédait plus de bac vert et bleu au garage municipal. Il peut en faire la commande soit 5 bleus et 5 verts.

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

Loisirs et culture

Demande de Madame Rachel Poirier

Suivi et mandat

Correspondance

Lecture et présentation de la correspondance du mois

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

Projets d'investissement

Présentation et adoption des comptes du mois

Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses de mai 2019, annexé au présent procès-verbal, au montant de 82 296,51 \$ comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussignée, Anick Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Varia

Deuxième période réservée à l'assistance

Levée de la séance

Résolution

Il est proposé par Madame Martine Côté de clore la séance à 22 h.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Anick Lavoie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire